



Caméras mobiles des agents de Police Municipale de Bourg en Bresse

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement ses articles L.241-2 et R.241-15, à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de BOURG EN BRESSE, à la déclaration de conformité à un acte réglementaire unique (RU 65) n° de déclaration CNIL 2216384 v 0.

Les agents de la police municipale de la ville de BOURG EN BRESSE, portent des caméras mobiles pour procéder à l'enregistrement de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident.

L'acte Réglementaire Unique RU 65 prévoit les conditions de mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant de ces caméras.

Le droit d'accès s'exerce dans un premier temps directement auprès du Maire de Bourg en Bresse. En cas de restriction, de refus ou de silence du responsable de traitement pendant 2 mois, la personne concernée peut saisir la CNIL pour exercer ses droits.

CNIL : 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent Traitement.